

De vingt-sept heures en mil huit cent cinquante-neuf, à trois heures du soir
 ACTE DE NAISSANCE de Joséphine Thumian
 née à la Garde le vingt quatre de courant à six heures du soir
 fille de Joséph, David, Thumian ans, domicilié à la Garde
 et de Reine, veuve de Joseph, son épouse âgée de vingt ans, domiciliée à la Garde avec son mari.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe féminin
 Sur la déclaration à moi faite par Joseph, David, Thumian père de l'enfant, âgé de vingt trois ans, profession de ménager, domicilié à la Garde.

Premier témoin, Jean Baptiste Thumian âgé de quarante deux ans, profession de ménager, domicilié à la Garde.
 Second témoin, Antoine Cambon âgé de vingt quatre ans, profession de ménager, domicilié à la Garde.
 Constaté, suivant la loi, par moi Marius Olive maire de la Commune de la Garde.

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont tous dû en faire signer deux exemplaires.

M. Olive
M. Olive

De vingt-sept heures en mil huit cent cinquante-neuf, à trois heures du soir
 ACTE DE NAISSANCE de Suzanne Elisabeth Sijean
 née à la Garde le vingt quatre de courant à neuf heures du soir
 fille de Mathieu Sijean ans, domicilié à la Garde
 et de Cécile, Anne, Sijean son épouse âgée de vingt deux ans, profession de sans, domiciliée à la Garde avec son mari.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe féminin
 Sur la déclaration à moi faite par Mathieu Sijean père de l'enfant, âgé de vingt deux ans, profession de ouvrier au charbon, domicilié à la Garde.

Premier témoin, Henri Guenou âgé de quarante six ans, profession de propriétaire, domicilié à la Garde.
 Second témoin, Joseph Trane âgé de vingt quatre ans, profession de cultivateur, domicilié à la Garde.
 Constaté, suivant la loi, par moi Marius Olive maire de la Commune de la Garde.

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont dû en faire signer deux exemplaires.

gineuvier

M. Olive
M. Olive



De vingt huit heures en mil huit cent cinquante-neuf, à six heures du soir
 ACTE DE NAISSANCE de Francis Jeanne Aubin
 née à la Garde le vingt sept de courant à six heures du soir
 fille de Jean Baptiste Aubin ans, domicilié à la Garde
 et de Julienne Baptiste Aubin son épouse âgée de vingt huit ans, profession de sans, domiciliée à la Garde avec son mari.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe féminin
 Sur la déclaration à moi faite par Jean Baptiste Aubin père de l'enfant, âgé de quarante un ans, profession de cultivateur, domicilié à la Garde.

Premier témoin, Charles Augier âgé de vingt six ans, profession de propriétaire, domicilié à la Garde.
 Second témoin, Joseph Trane âgé de vingt quatre ans, profession de cultivateur, domicilié à la Garde.
 Constaté, suivant la loi, par moi Marius Olive maire de la Commune de la Garde.

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont dû en faire signer deux exemplaires.

M. Olive
M. Olive

De deux heures en mil huit cent cinquante-neuf, à trois heures du soir
 ACTE DE NAISSANCE de Caliste Suzanne Sourmier
 née à la Garde le jour d'hui à sept heures du soir
 fille de Charles Sourmier ans, domicilié à la Garde
 et de Reine Elisabeth Sourmier son épouse âgée de vingt sept ans, profession de cultivateur, domiciliée à la Garde.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe féminin
 Sur la déclaration à moi faite par Charles Sourmier père de l'enfant, âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur, domicilié à la Garde.

Premier témoin, Caliste Sourmier âgé de vingt sept ans, profession de propriétaire, domicilié à la Garde.
 Second témoin, Joseph Trane âgé de vingt quatre ans, profession de cultivateur, domicilié à la Garde.
 Constaté, suivant la loi, par moi Marius Olive maire de la Commune de la Garde.

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont dû en faire signer deux exemplaires.

Sourmier
M. Olive